

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue par voie électronique à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 9 novembre 2020.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Catherine Adam
	La trésorière	Jocelyne Montreuil

Le directeur général Guy Benedetti est absent de la présente séance.

Mot d'introduction du maire quant à l'entente avec le Parc du Domaine Vert afin de permettre l'accès aux citoyens de Rosemère.

À 19 h 34, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

Seul le maire est présent dans la salle, tous les autres participants sont en visioconférence.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-11-397

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-11-398

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-399

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 novembre 2020 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2020

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 16 septembre 2020 rédigé par le chef – Permis et inspections.

3.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES RÉSULTATS AU 30 SEPTEMBRE 2020 ET AU 30 SEPTEMBRE 2019 ET PROJECTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2020 (ART. 105.4 LCV)

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose des états comparatifs des résultats au 30 septembre 2020 et au 30 septembre 2019 et les projections au 31 décembre 2020.

4 URBANISME

La conseillère Marie-Hélène Fortin fait la présentation des demandes de dérogation mineure. Les personnes intéressées par ces demandes pouvaient se faire entendre du Conseil par voie électrique auprès du service Permis et inspections.

4.1 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U. :

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 22 octobre 2020 conformément à la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2020-11-400

a)

D'accorder les dérogations mineures selon la recommandation 2020-10-07 du C.C.U. pour permettre :

- un empiètement du garage de 4 mètres en cour avant alors que le Règlement 801 – Zonage prévoit un empiètement maximum de 2 mètres;
- une marge latérale droite de 1,88 mètre alors que le Règlement 801 – Zonage prévoit une marge latérale de 3 mètres;
- un total des marges latérales de 6,73 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage prévoit un total des marges latérales de 7,6 mètres;
- une marge de recul avant de 5,80 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage prévoit une marge de recul avant de 7 mètres minimum,

pour la propriété située au **458, rue Beechwood (Lot 2 779 076)**;

2020-11-401

b)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-10-09 du C.C.U., pour permettre une largeur de bâtiment de 12,44 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage exige pour la zone H-15 une largeur de bâtiment minimale de 13,5 mètres, pour la propriété située au **371, rue des Mélèzes (Lot 6 045 365)**;

2020-11-402

c)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-10-10 du C.C.U., pour permettre une largeur de bâtiment de 12,44 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage exige pour la zone H-15 une largeur de bâtiment minimale de 13,5 mètres, pour la propriété située au **386, rue des Mélèzes (Lot 6 045 370)**;

2020-11-403

d)

D'accorder les dérogations mineures selon la recommandation 2020-10-12 du C.C.U. pour permettre:

- une marge de recul avant de 7 mètres alors que l'article 64 du Règlement 801 – Zonage prévoit une marge de recul avant de 8,36 mètres;
- un empiètement du garage en cour avant de 3,6 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage prévoit un empiètement maximal de 2 mètres,

pour la propriété située au **265, rue Rose-Alma (Lot 2 778 027)**;

2020-11-404

e)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-10-14.2 du C.C.U., pour permettre une profondeur inférieure à 28 mètres alors que le règlement 803 – Lotissement exige une profondeur minimale de 28 mètres, pour les lots **6 390 477, 6 390 479, 6 390 481, 6 390 483 et 6 390 485, Projet Rosenbloom.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-405**4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages, traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 14 octobre 2020 et du 19 août 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver la nouvelle construction au **371, rue des Mélèzes**, le tout conformément à la recommandation 2020-10-09 du C.C.U. ;
- b) D'approuver la nouvelle construction au **386, rue des Mélèzes**, le tout conformément à la recommandation 2020-10-10 du C.C.U. ;
- c) D'approuver la nouvelle construction au **265, rue Rose-Alma**, le tout conformément à la recommandation 2020-10-12 du C.C.U. ;
- d) D'approuver l'affichage commercial de la clinique Podoplus située au **244, boulevard Labelle**, selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-10-06 du C.C.U. ;
- e) D'approuver l'agrandissement de la propriété située au **168, rue Philippe**, selon les nouveaux plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-10-08 du C.C.U. ;
- f) D'approuver l'affichage commercial du commerce La Diperie situé au **162, boulevard Labelle**, à la condition de choisir l'une des deux options suivantes :
 1. que le fond de l'enseigne soit noir et que le lettrage, le contour et les éléments décoratifs soient de couleur blanche ;
 2. que le fond de l'enseigne soit noir et que le contour turquoise soit retiré pour ne conserver que le texte et les cornets qui pourront être grossis pour être plus visibles. Seules les glaces des cornets pourront être turquoise.

le tout conformément à la recommandation 2020-08-14 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La conseillère Marie-Hélène Fortin ouvre la consultation publique.

4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

2020-11-406

- a) 801-54 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SUR LES ARBRES PAR LE SERVICE PERMIS ET INSPECTIONS – CONSULTATION PUBLIQUE

La conseillère Marie-Hélène Fortin explique aux personnes présentes les termes du projet de Règlement 801-54, de même que ses effets.

De plus, elle dresse un bref résumé des raisons pour lesquelles ce projet de règlement a été adopté et mentionne que les personnes intéressées avaient jusqu'à 15 h pour transmettre leur question ou commentaire.

Elle mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Avant de clore la consultation publique, la conseillère Marie-Hélène Fortin mentionne qu'aucune question n'a été reçue.

2020-11-407

- a) 801-54 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SUR LES ARBRES PAR LE SERVICE PERMIS ET INSPECTIONS - **ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui a eu lieu à la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le « Règlement 801-54 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de permettre l'application des dispositions sur les arbres par le service Permis et inspections», soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-408

- b) 808-13 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 – PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN DE PERMETTRE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SUR LES ARBRES PAR LE SERVICE PERMIS ET INSPECTIONS - **ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 13 octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le Règlement 808-13 amendant le Règlement 808 – Permis et certificats, afin de permettre l'application des dispositions sur les arbres par le service Permis et inspections, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-409

- 4.4 MESURES DE SÉCURITÉ EN BORDURE DU RÉSEAU FERROVIAIRE – DEMANDE À LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT que des mesures de sécurité, le long des réseaux ferroviaires, ont été mises en place par la Communauté métropolitaine de Montréal et par la MRC de Thérèse-De Blainville ;

CONSIDÉRANT que ces mesures interdisent l'ajout de nouveaux usages sensibles à moins de 30 mètres de l'emprise d'une voie ferrée ;

CONSIDÉRANT que tous les usages résidentiels sont considérés comme sensibles ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère compte de nombreuses habitations aux abords de la voie ferrée et que le cadre normatif imposé rend leur situation précaire advenant un sinistre, tel un incendie ;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste que très peu d'espaces vacants, ce qui viendrait simplement compléter la trame construite existante et que l'interdiction de construire force le maintien de ces lots vacants, entre autres dans le secteur TOD ;

CONSIDÉRANT que l'interdiction entrave la reconstruction de bâtiments sinistrés ou en fin de vie le long de la voie ferrée ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère demande à la MRC de Thérèse-De Blainville de modifier le schéma d'aménagement, plus spécifiquement l'article 8.2.2, afin de permettre la construction de nouveaux bâtiments de faible densité, incluant leur reconstruction, le long de l'emprise ferroviaire;

De transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Sainte-Thérèse dont une partie du territoire est également impactée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-410

4.5 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE 2 MEMBRES-CITOYENS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT que les mandats de 2 membres-citoyens sont échus;

CONSIDÉRANT que le terme d'office d'un membre est de 2 ans et ne peut être renouvelé que trois fois ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de renouveler le mandat des membres-citoyens au sein du CCU pour une période de 2 ans pour Mme Ginette Lorrain du 1^{er} mai 2020 au 1^{er} mai 2022 et M. Claude Malouin du 3 juillet 2020 au 3 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS ENVOYÉES PAR COURRIEL

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2020-11-411

6.1 918-02 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 918 SUR LA DÉMOLITION ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ASSUJETTIR TOUS LES

BÂTIMENTS PRINCIPAUX AU RÈGLEMENT 918 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Stéphanie Nantel donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 918-02 amendant le Règlement 918 sur la démolition et ses amendements afin d'assujettir tous les bâtiments principaux au Règlement 918 et dépose le projet de règlement.

2020-11-412

6.2 781-03 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 781 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Stéphanie Nantel donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 781-03 modifiant le Règlement 781 concernant les limites de vitesse et ses amendements afin de réduire la limite de vitesse sur le chemin de la Grande-Côte et dépose le projet de règlement.

2020-11-413

6.3 673-01 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 673 DÉCRÉTANT LE TARIF APPLICABLE POUR TOUTE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Stéphanie Nantel donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 673-01 modifiant le Règlement 673 décrétant le tarif applicable pour toute demande de révision administrative du rôle d'évaluation foncière et dépose le projet de règlement.

7 CONSEIL

2020-11-414

7.1 19 NOVEMBRE 2020 – JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

CONSIDÉRANT que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population roseméroise au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère déclare le 19 novembre comme « La journée roseméroise de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-415**7.2 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-07-250, adoptée le 6 juillet 2020, nommant le conseiller René Villeneuve comme maire suppléant du 21 juillet 2020 au 20 novembre 2020 inclusivement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de désigner le conseiller Philip Panet-Raymond pour agir à titre de maire suppléant à partir du 21 novembre 2020 au 20 mars 2021 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS**2020-11-416****8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE GLOBALE DE RÈGLEMENT, TRANSACTION ET REÇU-QUITTANCE ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE, SECTION LOCALE 501 (FTQ) ET LES SALARIÉS**

CONSIDÉRANT que le 10 mars 2016, la Ville a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Blainville afin que celle-ci desserve le territoire de Rosemère avec son propre service de Sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que la cessation du Service de sécurité incendie a donné lieu à plusieurs litiges, recours, plaintes, griefs ou demandes en justice et que des discussions ont été entreprises afin d'en arriver à une entente hors cour ;

CONSIDÉRANT que les parties en sont venues à une entente globale de règlement mettant fin à l'ensemble de tous les litiges les opposant, incluant tout litige relatif à la cessation des activités du service de Sécurité incendie et tout autre recours, plainte, grief ou demande en justice entre les parties présentes ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'entériner l'entente globale de règlement, transaction et reçu quittance permettant le règlement de l'ensemble des litiges entre la Ville de Rosemère, l'Association des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (FTQ) et les Salariés;

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la ville de Rosemère ladite entente;

D'autoriser la dépense et le paiement de la somme décrite à l'entente à même la provision effectuée au compte 55-139-30-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-417

8.2 NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que Mme Jocelyne Montreuil quitte ses fonctions de directrice du service des Finances et trésorière en date du 27 novembre 2020 et que la Ville doit pourvoir son poste de secrétaire-trésorière du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Justine Asselin au poste de directrice du service des Finances et trésorière, et ce à compter du 30 novembre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de nommer Mme Justine Asselin, directrice du service des Finances et trésorière, à titre de secrétaire-trésorière du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rosemère et ce, à compter du 30 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-418

8.3 ACTUALISATION DU POSTE DE PRÉPOSÉE INTERMÉDIAIRE PERCEPTION/RÉCEPTION

CONSIDÉRANT qu'une demande de révision des fonctions a été déposée en vertu de l'article 3.1 de l'annexe M de la convention collective des employés cols blancs et cols bleus ;

CONSIDÉRANT qu'auparavant deux postes existaient, soit celui de réceptionniste/téléphoniste et celui de préposée intermédiaire perception et qu'éventuellement ces deux postes ont été jumelés pour n'en créer qu'un seul, mais n'a jamais été réévalué;

CONSIDÉRANT les changements au niveau des tâches et des responsabilités, il y avait lieu de réviser la description des fonctions et d'en faire l'évaluation;

CONSIDÉRANT que le comité d'évaluation en emploi s'est rencontré pour en faire l'analyse et s'est entendu sur la nouvelle description de tâches et pour réviser la classe salariale à 7;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources Humaines, en date du 28 octobre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De modifier l'échelle salariale de la classe 6 à la classe 7 pour le poste de préposée intermédiaire perception/réception;

D'accorder une rétroactivité salariale à Mme Vicky Paquette, à compter du 13 février 2020;

D'abolir le poste de téléphoniste/réceptionniste.

Postes budgétaires : 02 132 00 141, 02 121 00 141, 02 611 00 141 et poste de DAS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-419

8.4 CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE POLYVALENTE PERMANENT TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT l'ouverture de l'hôtel de ville durant l'heure du dîner;

CONSIDÉRANT que la réception requiert une présence en tout temps;

CONSIDÉRANT que les principales responsabilités de ce poste seront non seulement de remplacer à la réception durant l'heure de dîner et durant une pause, mais aussi de remplacer lors d'absence à la réception ainsi qu'à la direction générale et d'apporter également un support administratif aux différents services, soient Communications, Finances et Ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources Humaines, en date du 28 octobre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser la création d'un poste de secrétaire polyvalente permanent, temps plein, classe 8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2020-11-420

9.1 SUIVI DE LA DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) DE TRANSMETTRE LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE BRUIT AUX ABORDS DE L'AUTOROUTE 640 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que la municipalité a manifesté son intention d'intervenir dans une zone affectée par la pollution sonore, comprenant également la zone construite après 1998;

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait parvenir une demande à la direction territoriale du ministère des Transports concernant la nuisance sonore aux abords de l'autoroute 640 en mai 2018, tel qu'il appert de la résolution 2018-05-199;

CONSIDÉRANT que suivant cette demande, le MTQ devait réaliser des relevés sonores afin de s'assurer que cette zone atteint le seuil d'intervention pour l'aménagement d'un mur anti-bruit ;

CONSIDÉRANT que selon la politique sur le bruit routier, le MTQ devait transmettre à la municipalité les résultats des relevés sonores, de même qu'une estimation préliminaire des coûts de réalisation d'une étude de pollution sonore et de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;

CONSIDÉRANT qu'en date de ce jour, la municipalité est toujours en attente des résultats et ne reçoit aucun suivi ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Mélissa Monk, il est

RÉSOLU

De demander au ministère des Transports du Québec de transmettre sans délai les résultats des relevés sonores aux abords de l'autoroute 640 et de transmettre une estimation préliminaire des coûts de réalisation d'une étude de pollution sonore et de mise en œuvre des mesures d'atténuation à la ville de Rosemère.

De transmettre la présente résolution à M. Eric Girard, député de Groulx et au ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-421

9.2 ENTENTE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE À LA VILLE DE BOIS-DES-FILION – AUTORISATION DE PARTICIPER À UNE SÉANCE DE MÉDIATION À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MÉDIATION

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu par résolution de soumettre à la Commission municipale du Québec une demande de médiation dans le différend qui les oppose ;

CONSIDÉRANT que les parties déclarent avoir pris connaissance des articles 23.1 à 23.10 de la *Loi sur la Commission municipale du Québec* (RLRQ, c. C-35) ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Mélissa Monk, il est

RÉSOLU

D'autoriser le directeur général, M. Guy Benedetti, la greffière, Mme Catherine B. Adam et la trésorière-adjointe, Mme Justine Asselin à participer pour et au nom de la Ville de Rosemère aux séances de médiation auprès de la Commission municipale du Québec relativement à l'entente sur l'alimentation en eau potable à la Ville de Bois-des-Filion;

De proroger le délai maximal prévu pour la médiation jusqu'au 22 mars 2021;

D'autoriser le directeur général, M. Guy Benedetti et la greffière, Mme Catherine B. Adam, à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère la convention de médiation à intervenir entre les villes de Bois-des-Filion et Rosemère et la Commission municipale du Québec (CMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-422

9.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR LE REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ POUR LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ C-21

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Rosemère souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances

responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Mélissa Monk, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère

Joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025 ;

Autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-423

9.4 APPROBATION DU RÈGLEMENT 109 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE ROSEMÈRE ET DE LORRAINE

CONSIDÉRANT que la Régie a adopté le 19 octobre 2020 le Règlement 109 décrétant l'acquisition d'une génératrice mobile, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 210 000 \$ pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT que les villes qui font partie de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux doivent approuver le Règlement d'emprunt dans les deux séances qui suivent l'adoption dudit règlement conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est en accord avec l'acquisition d'une génératrice mobile;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Mélissa Monk, il est

RÉSOLU

D'approuver le Règlement d'emprunt no. 109, de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine, décrétant l'acquisition d'une génératrice mobile ainsi qu'une dépense et un emprunt de 210 000,00 \$ pour en défrayer les coûts;

De transmettre une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-424**9.5** FERMETURE DE RUE ET RUELLE ET RATIFICATION DE L'ACTE DE VENTE DE 1989 D'UNE PARTIE DU LOT 26-28 – 165-179, RUE CHOMEDEY (ANCIENNEMENT NOMMÉE PLACE CHOMEDEY)

CONSIDÉRANT la demande soumise par le notaire Carl St-Pierre en vue de la vente d'une propriété située au 165-179, Place Chomedey à Rosemère;

CONSIDÉRANT la cession à titre onéreux par la Ville, du lot P26-28 aux termes de l'acte de vente du 9 janvier 1989;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Mélissa Monk, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère confirme et ratifie, si besoin est, l'annulation du caractère de rue et la fermeture de la rue désignée comme étant le lot P26-28 (le lot 2 899 912 au cadastre du Québec) ainsi que la cession, à titre onéreux, de ce lot intervenue le 9 janvier 1989 entre la Ville et M. Walter Eric Wenninga;

QUE la Ville de Rosemère confirme et ratifie, si besoin est, l'annulation du caractère de ruelle et la fermeture de la ruelle désignée comme étant le lot 26-31-1 (le lot 2 779 381 au cadastre du Québec);

QUE la Ville de Rosemère intervienne à l'acte de vente préparé par le notaire Carl St-Pierre relativement à ces propriétés aux fins de confirmer et ratifier, si besoin est, l'annulation du caractère de rue ou ruelle et la fermeture de rue ou ruelle quant aux lots P26-28 et 26-31-1, ratifier à toutes fins que de droit, la cession à titre onéreux du lot P26-28 (le lot 2 899 912 du cadastre du Québec) intervenue le 9 janvier 1989 entre la Ville et M. Wenninga et renoncer à tout droit qu'elle pourrait détenir dans lesdits immeubles;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-425**9.6** DÉSIGNATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CAS D'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut nommer un directeur général adjoint qui remplace le directeur général en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance de son poste;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Mélissa Monk, il est

RÉSOLU

De désigner M. Daniel Grenier pour exercer les fonctions de directeur général adjoint en cas de vacances et/ou absences du directeur général. Ainsi, M. Grenier pourra autoriser les dépenses inhérentes et détenir les mêmes pouvoirs que le directeur général;

Subsidiairement de désigner M. Claude Guérin pour exercer les fonctions de directeur général adjoint en cas de vacances et/ou absences du directeur général et de M. Grenier;

Que le directeur général, en cas d'absence d'un directeur, autorise la délégation de dépenser à un cadre subalterne dans le même secteur d'activité et selon les mêmes modalités ou à un autre directeur;

La présente résolution abroge et remplace la résolution 2019-04-156.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

2020-11-426

10.1 RENVERSEMENT DE L'APPROPRIATION DU SURPLUS – IMPACT COVID

CONSIDÉRANT l'appropriation du surplus accumulé non affecté approuvé en mai dernier par la résolution 2020-05-156, jusqu'à concurrence de 532 000 \$, afin de couvrir une partie du déficit probable de 2020 attribuable aux impacts financiers liés à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que cette décision avait été prise par souci de saine gestion financière;

CONSIDÉRANT la vitalité du secteur immobilier pour l'année 2020 créant ainsi une hausse des revenus anticipés pour les droits de mutation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Mélissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de renverser l'appropriation du surplus accumulé non affecté approuvé en mai 2020 au montant de 532 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-427

10.2 INF-122 – ADJUDICATION DE CONTRAT DE MAINTENANCE À LA FIRME PG SOLUTIONS POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 par. 6 a) de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer de gré à gré un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT les offres de services pour l'entretien des logiciels d'applications municipales intégrées et le dépannage des équipements, de la firme PG Solutions pour les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT que cette offre de services comprend également les logiciels qui appartenaient auparavant à la compagnie ACCEO, celle-ci ayant été achetée par PG Solutions;

CONSIDÉRANT que ces services ne peuvent être rendus que par PG Solutions;

CONSIDÉRANT que PG Solutions nous a offert une entente de 3 ans afin de limiter l'augmentation du contrat de service à 2.5% par année plutôt que 3% par année représentant une économie de 3 750 \$ sur 3 ans;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Mélissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

De renouveler le contrat de service avec la firme PG Solutions pour un montant approximatif de 397 725 \$, taxes en sus, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

De signer un accord de 3 ans avec PG Solutions afin d'obtenir une augmentation maximum de 2.5% par année, plutôt que d'avoir approximativement 3% par année. Postes budgétaires : 02 134 04 527 et 02 134 01 527.

Cette résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-428**10.3 COMPTES BANCAIRES DE LA CAISSE DESJARDINS ET DE LA BANQUE NATIONALE – OPÉRATIONS FINANCIÈRES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Justine Asselin au poste de directrice du service des Finances et trésorière en date du 30 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Emilie Greene au poste de trésorière adjointe en date du 23 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que, suite à ces nominations, il y a lieu de modifier la liste des personnes autorisées à agir au nom de la Ville auprès de la Caisse Desjardins et de la Banque Nationale;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Mélissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de modifier la liste et d'autoriser les personnes suivantes à agir au nom de la Ville de Rosemère relativement aux opérations bancaires et à signer tous les effets bancaires de la Ville à la Caisse Desjardins et à la Banque Nationale :

M. Eric Westram, maire
 M. Guy Benedetti, directeur général
 Mme Justine Asselin, directrice du service des Finances et trésorière (à compter du 30 novembre 2020)
 Mme Emilie Greene, trésorière adjointe (à compter du 23 novembre 2020)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-429**10.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2020**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2020-11-430**10.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – 13 OCTOBRE 2020 AU 2 NOVEMBRE 2020**

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 7 211 428,35 \$ pour la période du 13 octobre 2020 au 2 novembre 2020.

2020-11-431**10.6 DÉPÔT DE L'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 17 NOVEMBRE 2020 AU MONTANT DE 4 000 000 \$**

Conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 2.2 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose l'adjudication de l'émission d'obligations du 17 novembre 2020 au montant de 4 000 000 \$.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**2020-11-432****11.1 TP-244 – ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE D'UN VÉHICULE À BASSE VITESSE (VBV) UTILITAIRE ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 14 septembre 2020 sur SEAO pour le projet TP-244 – Fourniture d'un véhicule à basse vitesse (VBV) utilitaire électrique, une soumission a été reçue et ouverte publiquement en date du 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 8 octobre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-244 – Fourniture d'un véhicule à basse vitesse (VBV) utilitaire électrique au soumissionnaire conforme, soit la compagnie Cubex Ltée, pour un montant total de 43 500,00 \$, taxes en sus, incluant la garantie du manufacturier de 24 mois – 25 000 kilomètres. D'autoriser la dépense à même le règlement d'emprunt 930 au poste budgétaire 22-930-00-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-433**11.2 TP-246 – ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE DEUX GÉNÉRATRICES FIXES 150 kW AU GAZ NATUREL**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 27 août 2020 sur SEAO pour le projet TP-246 – Achat de deux génératrices fixes 150 kW au gaz naturel, deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 23 septembre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-246 – Achat de deux génératrices fixes 150 kW au gaz naturel au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Le Groupe Roger Faguy inc. pour un montant total de 113 878,00 \$ taxes en sus. D'autoriser la dépense à même le règlement d'emprunt 930 au poste budgétaire 22-930-00-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-434

11.3 HM-139 – ADJUDICATION DE CONTRATS – ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DE L'EAU USÉE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 JANVIER 2022 (13 MOIS)

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) pour procéder, au nom du regroupement d'achats, à l'appel d'offres pour l'approvisionnement en produits chimiques requis pour le traitement de l'eau pour l'année 2021, conformément à la résolution 2020-06-177;

CONSIDÉRANT que 17 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement par le RAIM le 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité et la recommandation du mandataire;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU :

D'accorder aux plus bas soumissionnaires conformes les contrats pour la fourniture de produits chimiques pour le **traitement de l'eau potable** pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2022 (13 mois) par item, selon les prix unitaires, le tout tel que décrit en annexe A, pour un montant total approximatif de 430 148,49 \$, taxes incluses. D'autoriser la dépense à même le poste budgétaire 02 421 00 635 du fonds général.

D'accorder aux plus bas soumissionnaires conformes les contrats pour la fourniture de produits chimiques pour le **traitement de l'eau usée** pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2022 (13 mois) par item, selon les prix unitaires, le tout tel que décrit en annexe B, pour un montant total approximatif de 335 455,66 \$, taxes incluses. D'autoriser la dépense à même le poste budgétaire 02 521 00 635 du fonds général.

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-435

11.4 TP-227 - RAPIÉÇAGE ET REVÊTEMENT DES SURFACES EN ENROBÉS BITUMINEUX – AUGMENTATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que plusieurs réparations de pavage ont dû être effectuées au cours de la saison 2020 afin de sécuriser notre réseau routier;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 16 octobre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser la dépense d'un montant total taxes nettes de 35 000 \$, à même le poste budgétaire 02 321 00 521 du fonds général, à l'entrepreneur Pavages Chartrand inc. pour des travaux supplémentaires de réparation de pavages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-436

11.5 ST-198 – POSTE DE POMPAGE NICHOLAS-MANTHET – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire construire le poste de pompage Nicholas-Manthet;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation doit être déposée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation doit être accompagnée d'un chèque à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec au montant de 692,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du Conseil municipal dûment certifiée et signée par la greffière de la Ville de Rosemère mandatant WSP CANADA INC. à soumettre la demande d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit être produite;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du Conseil municipal dûment certifiée et signée par la greffière de la Ville de Rosemère confirmant l'engagement de la Ville à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée doit être produite;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser la firme d'ingénieurs WSP Canada Inc. et ses représentants à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au nom de la Ville de Rosemère et à signer les documents, concernant le projet ST-198 – Construction du poste de pompage Nicholas-Manthet;

Que la Ville de Rosemère émette un chèque au montant de 692,00 \$ payable à l'ordre du ministère des Finances et de l'Économie du Québec;

Que la Ville de Rosemère s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une

attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée au plus tard 60 jours après la fin des travaux. Poste budgétaire : 22 935 00 100

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-437

11.6 PRÉSENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE AU PARC CHARBONNEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 1

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a un projet de construction d'un chalet de service au parc Charbonneau;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 1;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet de mise en valeur des berges de la Rivière-des-Mille-Îles au parc Charbonneau indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 1;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté urbaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de mise en valeur et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer une convention entre la Ville de Rosemère et la Communauté métropolitaine de Montréal et d'autoriser Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, à agir à titre de chargée de projet au nom de la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-438

11.7 ST -148 - RENFORCEMENT STRUCTURAL DU PONT DE L'ÎLE DUCHARME – AUGMENTATION DU MANDAT

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance assidue des travaux de renforcement structural du pont de l'île Ducharme jusqu'à ce que ceux-ci soient complétés;

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé à CIMA+ d'un montant de 62 600 \$, taxes en sus, prévoyait un montant de 11 100 \$, taxes en sus, pour la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires de surveillance ont été nécessaires;

CONSIDÉRANT que la banque d'heures prévue pour la surveillance des travaux est épuisée et que 60 heures additionnelles seront nécessaires pour mener le projet à terme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'augmenter le mandat ST-148 – Services professionnels – Renforcement structural du pont de l'île Ducharme adjudgé à la firme CIMA+ d'un montant de 8 100,00 \$, taxes en sus. D'autoriser la dépense à même le règlement d'emprunt 901, poste budgétaire 22 901 00 100.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-439

11.8 ST 14-2015 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE TRIPARTITE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE ET VILLE DE ROSEMÈRE – PONT DE L'ÎLE BÉLAIR

CONSIDÉRANT des travaux de réfection du pont de l'île Bélair sont prévus en 2023 par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère s'est engagée par résolution et dans une lettre, à concevoir et à réaliser l'enfouissement des services publics appartenant à la Ville de Rosemère et à la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, avant la reconstruction de ce pont;

CONSIDÉRANT que les villes ont accepté, via une résolution de leur Conseil municipal respectif, de déboursier leur part des coûts relatifs à l'enfouissement des services publics desservant leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère demande l'aménagement d'une traverse piétonnière pour laquelle elle s'est engagée à payer la totalité des coûts;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère demande également, par voie de résolution, la collaboration du Ministère afin d'ajouter sur le pont une piste multifonctionnelle reliant la Ville de Laval et le boulevard Labelle, et qu'elle s'engage à payer une partie des coûts reliés à l'aménagement de la piste de part et d'autre du pont;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent sur la nécessité de convenir d'une entente précisant les droits et les obligations de chacune d'elles;

CONSIDÉRANT que le ministre est d'habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie*;

CONSIDÉRANT que les villes sont habilitées à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C47.1);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une entente tripartite entre le ministère des transports du Québec, la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Rosemère, pour la reconstruction du pont de l'île Bélair, incluant l'enfouissement des services publics, l'aménagement d'une traverse piétonnière avec un feu de circulation à l'extrémité sud du pont, et l'ajout d'une piste multifonctionnelle reliant la Ville de Laval et le boulevard Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-440

11.9 ANNULATION DES TRAVAUX DU PROGRAMME FIMEAU

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le 14 avril 2020 le contrat de construction pour les rues Forget et Montclair, et ce, avant l'émission de la lettre de promesse par la ministre en date du 19 mai 2020;

CONSIDÉRANT que la section 8.4.1 du Guide du programme FIMEAU stipule que l'octroi d'un contrat de construction, avant la date de promesse signée par la ministre, a pour résultat de rendre le projet non admissible dans sa totalité;

CONSIDÉRANT que le projet n'est plus admissible au programme FIMEAU;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De modifier la programmation TECQ 2019-2023 afin d'y intégrer les travaux des rues Forget et Montclair en priorité 3;

D'utiliser la TECQ 2019-2023 pour réaliser les autres travaux prévus au FIMEAU, soit les rues Elizabeth et Turcotte;

D'autoriser Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, à déposer les demandes pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-441

11.10 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 – MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux, version no 02 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

D'autoriser Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire à déposer les demandes pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-442

11.11 TP-247 – ADJUDICATION DE CONTRAT – CUEILLETTE, TRANSPORT, ÉLIMINATION ET/OU RECYCLAGE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 14 septembre 2020 sur le SEAO pour le projet TP-247 – Cueillette, transport, élimination et/ou recyclage des résidus domestiques, 3 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 14 octobre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat TP-247 – Cueillette, transport, élimination et/ou recyclage des résidus domestiques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Triumvirate Environmental (Canada) Inc., selon les prix unitaires pour un montant de 93 862,50 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

À la satisfaction de la Ville, ce contrat pourra être renouvelé pour une période d'un an pour l'année 2024 et par la suite pour une période supplémentaire d'un an pour l'année 2025.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-443

11.12 ST-173 – RÉFECTION DE LA PASSERELLE TYLEE – MODIFICATION DU MANDAT – RÉFECTION COMPLÈTE DU TABLIER

CONSIDÉRANT le contrat adjugé à la compagnie Construction Vert Dure Inc. pour la réfection de la passerelle du marais Tylee;

CONSIDÉRANT que, suite à une visite plus approfondie de la passerelle, il a été proposé de récupérer 100% de l'acier, mais de remplacer 100% du bois;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guillaume Roussel, ingénieur de la firme DWB Consultants, quant à la modification accessoire au contrat, annexée à la présente résolution;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'affecter un montant de 40 000,00 \$, taxes en sus, du montant de 83 340,50 \$ taxes en sus, prévu en contingences, afin de remplacer tout le bois du tablier de la passerelle plutôt que seulement la moitié. Poste budgétaire 22 923 00 100

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-444

11.13 TP-181 – ADJUDICATION DE CONTRAT - ACHAT DE SEL 2020-2021

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2018-05-195 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, la Ville a confirmé son adhésion au regroupement de l'UMQ pour l'achat de sel pour le déglacage des chaussées, jusqu'au 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est confié à l'UMQ, le mandat de préparer sur une base annuelle, au nom de la Ville de Rosemère et des autres municipalités intéressées, des documents d'appel d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville;

CONSIDÉRANT que pour la saison 2020-2021, l'UMQ a adjugé le contrat d'achat de sel au plus bas soumissionnaire conforme pour notre territoire, soit à la compagnie Sable Marco;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'entériner l'adjudication du contrat TP-181 pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2020-2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Sable Marco, au prix de 85,05 \$/tm taxes en sus (transport inclus), pour un montant minimal de 71 433,50 \$ taxes nettes et pour un montant maximal de 107 150,24 \$ taxes nettes pour la saison 2020-2021.

D'autoriser la dépense d'un montant maximal taxes nettes de 28 366,62 \$, à même le poste budgétaire 02-331-00-635 du fonds général pour l'année 2020.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2020-11-445

12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 2 700 \$ - Subvention 2020 – Maison Parenfant;
- b) 250 \$ - Subvention 2020 – Centre d'aide aux personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques des Laurentides (CAPTCHPL);
- c) 450 \$ - Subvention 2020-2021 – Fonds de l'athlète des Laurentides ;
- d) 250 \$ - Don – Fondation Liam
- e) 1 500 \$ - Don 2020 – Fondation Drapeau Deschambault Maisonneuve
- f) 500 \$ - Don 2020 – Fondation Hôpital Saint-Eustache – Ding Don\$

Poste budgétaire 02 711 00 971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-446

12.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR RENOUVELER L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR 2021-2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire poursuivre son projet favorisant l'épanouissement culturel de la communauté par la mise en place d'activités structurées, tant pour les aînés, les adultes et les enfants;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a déjà conclu une entente de développement culturel 2019-2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU d'autoriser Mme Andrée-Anne Dion, chef de division culture et programmes, à déposer une demande auprès du ministère de la Culture et des Communications afin de renouveler l'entente de développement culturel pour l'année 2021 à 2023 et à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère l'entente de développement culturel 2021-2023 et tous autres documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

- *Énoncé sur la situation financière de la ville par la conseillère Mélissa Monk.*
- *Énoncé sur le soutien à l'achat local par le conseiller Philip Panet-Raymond.*

14 VARIA

Remerciement et mots d'au revoir suivant l'annonce du départ à la Ville de la trésorière Jocelyne Montreuil.

15 CLÔTURE

2020-11-447

Sur proposition de la conseillère Mélissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve la séance est levée à 21 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Catherine Adam
Greffière